

VERS UN MODELE GLOBAL DU TRAVAIL DECENT ET DE L'EFFICACITE DU DEVELOPPEMENT

Positions et messages des syndicats pour le
quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité
de l'aide de Busan – Novembre 2011



*Coopération
syndicale au
développement*

Civil society voices for
Better Aid

Le RSCD - Réseau Syndical pour la coopération au développement a été créée en 2008 par la CSI. Le réseau est une structure ouverte et inclusive, fondée sur l'engagement volontaire des organisations syndicales actives dans la coopération au développement à la fois dans le Nord et le Sud. Les « RSCD Cahiers de Développement » sont destinées à présenter et diffuser les positions et les vues des syndicats sur les politiques internationales de coopération au développement.

Table des matières

1. Introduction	5
2. Le Contexte Economique Social et Politique	7
3. Evolution de l'Agenda de l'Efficacité de l'Aide/du Développement	9
4. Vers un Modèle Global d'Efficacité du Développement	11
5. Le Travail Décemment au Cœur de l'Efficacité du Développement	13
6. Durabilité Environnementale et Efficacité du Développement	15
7. Approfondir les Principes Relatives à l'Efficacité de l'Aide	17
Appropriation démocratique	17
Mettre fin aux conditionnalités politiques	17
Responsabilité mutuelle	18
Déliement de l'aide et rôle du secteur privé	18
Gestion axée sur les résultats	19
Cohérence des politiques	19
8. Cadres Axes sur les Acteurs Relatifs à l'Efficacité du Développement	21
9. Conclusions	25

1. Introduction

Compte tenu de leur rôle de partenaires sociaux et d'acteurs clés dans la recherche du développement et des moyens d'existence décents pour tous, les syndicats ont participé activement aux débats sur l'efficacité de l'aide et du développement dans le cadre des processus de la Déclaration de Paris (DP) et du Programme d'action d'Accra (AAA). Les syndicats ont également forgé de fortes alliances avec les OSC et sont membres des principales plateformes d'OSC dans le domaine de l'efficacité de l'aide et du développement : la plateforme BetterAid et le Forum sur l'efficacité du développement des OSC. Ils ont également suivi de près et participé aux travaux du Groupe de travail du CAD/OCDE sur l'efficacité de l'aide. Les syndicats souhaitent, dans le cadre des préparatifs du quatrième Forum de haut niveau de Busan (HLF 4), s'aligner sur les positions de la plateforme BetterAid présentées dans le document intitulé : « Les OSC en route pour Pusan : messages clés et propositions. »

Les syndicats se joignent à l'appel de la plateforme BetterAid en faveur « d'une déclaration de Busan [qui définirait] des engagements ambitieux pour tisser des partenariats renouvelés en faveur d'un système de coopération au développement qui se concentre sur les droits humains, en reconnaissant le caractère central de la réduction de la pauvreté, de l'égalité des genres, de la justice sociale, du travail décent et de la durabilité environnementale... [et qui fournirait] un cadre de mise en œuvre comprenant des points de référence spécifiques, mesurables et assortis de délais, qui peuvent être indépendamment et régulièrement surveillés, et qui soient applicables à ces engagements”.

Les syndicats souhaitent, en s'appuyant sur les positions de BetterAid, poursuivre les débats et approfondir les analyses du point de vue syndical, à travers la présentation d'un certain nombre de positions et de propositions émanant des consultations syndicales organisées au cours des dix-huit derniers mois aux niveaux régional et mondial par le Réseau syndical de coopération au développement (RSCD).

Bien que les syndicats reconnaissent le Programme d'action d'Accra comme une avancée par rapport à la Déclaration de Paris dans certains domaines importants liés à l'efficacité de l'aide, ils déplorent sa définition limitée et technocrate de celle-ci et le fait qu'il n'associe pas le processus de Paris/d'Accra à l'environnement normatif et politique plus large du développement, bien que le Programme d'action d'Accra reconnaisse que l'aide n'est pas le seul facteur contribuant au développement. En effet, la fourniture de l'aide ne s'effectue pas en vase clos et ne peut être efficace en l'absence de liens fonctionnels avec les politiques et les cadres normatifs visant l'éradication de la pauvreté, le travail décent, l'exercice des droits humains, l'égalité entre hommes et femmes, et le développement durable.

Les positions des syndicats sont le résultat d'une longue expérience dans le domaine de la coopération internationale au sein du mouvement syndical et du soutien des organisations

syndicales et des travailleurs des pays en développement. En tant que membres de la société civile, les syndicats sont également des parties prenantes tout à fait uniques : ils sont partenaires sociaux, avec les organisations d'employeurs et les gouvernements, mais sont également membres des organes statutaires tripartites décisionnels de l'Organisation internationale du travail au niveau international, ainsi que des organes tripartites similaires au niveau national, aussi bien dans les pays donateurs et que dans les pays en développement.

2. Le Contexte Economique Social et Politique

C'est sur cette riche expérience et cette expertise que s'appuient les contributions des syndicats au processus du quatrième forum de haut niveau. Les syndicats soulignent le besoin de placer l'agenda de l'efficacité de l'aide dans le contexte économique social et politique actuel, compte tenu de ses profondes répercussions en termes d'augmentation de la pauvreté, de chômage, de sous-emploi et d'inégalité. En raison de leur accent sur la croissance fondée sur les marchés et orientée vers les exportations et l'accumulation de capital, les politiques économiques néolibérales dominantes ont conduit à la faiblesse des marchés du travail et à une croissance sans emploi au cours des trois dernières décennies. Par ailleurs, les conséquences des crises multiples financière, économique, énergétique, alimentaire et climatique ont sérieusement compromis les perspectives de réalisation de l'agenda du travail décent depuis 2008. L'exclusion sociale et le rétrécissement de l'espace démocratique pour la participation de la société civile et des syndicats que cette situation a provoqués, ont contribué à augmenter l'instabilité sociale et les troubles sociaux, comme le montrent très clairement les soulèvements populaires qui ont eu lieu en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Suite à une période initiale de propositions de réformes de la réglementation du secteur financier en réponse à la crise, ainsi que de mesures coordonnées de relance visant à stimuler la croissance par la demande à l'échelle mondiale, et à créer des emplois, les décideurs de la plupart des pays du G20 se sont tournés à nouveau vers les politiques néolibérales et mis l'accent sur la consolidation fiscale et l'austérité. Les IFI prescrivent, quant à elles, les mêmes politiques aux pays en développement en accordant la priorité à l'ajustement structurel, à la déréglementation du marché du travail et aux coupes budgétaires. La maximisation et le rapatriement des bénéfices par les entreprises multinationales ont, au même moment, atteint des niveaux sans précédent. La fuite des capitaux vers les paradis fiscaux est importante. Cette situation empêche le réinvestissement de sommes considérables dans le développement et le travail décent, comme cela est le cas pour les industries extractives en Afrique par exemple. Les nouveaux acteurs de la coopération au développement des économies émergentes ont, pour leur part, repris ces stratégies d'investissement fondées sur l'exploitation.

Les régimes fiscaux dégressifs, plutôt qu'une fiscalité progressive du capital, sont de plus en plus présents, privant une fois encore le développement de ressources. Certains éléments révèlent une dualisation croissante des économies, qui se manifeste par la création et la concentration de la richesse dans le secteur financier avec de effets distributifs limités sur l'économie réelle en termes de création d'emplois décents et de promotion du bien-être. L'évolution des salaires n'a pas suivi la croissance de la productivité et la part du travail dans le revenu national a diminué dans la plupart des pays au cours de la dernière décennie. Cette situation a eu pour effet l'augmentation du travail informel et la féminisation de la pauvreté, dans la mesure où de nombreuses femmes n'ont d'autre choix que d'accepter des emplois précaires et peu rémunérés dans l'économie informelle. De plus en plus de jeunes ne parviennent pas à trouver

des emplois décents. Le nombre de travailleurs pauvres, dont les opportunités de mobilité sociale sont limitées, augmente alors que la couverture de la protection sociale reste limitée. Les avantages et les coûts du commerce international sont également inégalement répartis entre les pays industrialisés et les pays en développement. Le dialogue social et le respect de la liberté syndicale sont soumis à une forte pression alors que de nombreux pays restreignent systématiquement la liberté de participer aux activités (voir Rapport annuel 2010 des violations des droits syndicaux de la CSI).

Les syndicats constatent que le modèle actuel de développement, fondé sur le « fondamentalisme de marché » a non seulement obtenu des résultats modestes en termes de réduction de la pauvreté mais a, en réalité, une cause d'inégalité et de pauvreté et a contribué à l'érosion des droits des travailleurs et à l'affaiblissement des organisations des travailleurs dans un grand nombre de pays en développement. Cette situation est due à « la flexibilité du marché du travail, de la privatisation, de la déréglementation et de la libéralisation des marchés [qu'il met en œuvre]¹. »

¹ Résolution de la CSI sur un modèle de développement durable et juste pour le 21^e siècle, 2^eme Congrès mondial, Vancouver (2CO/E/6.4 (final)).

3. Evolution de l'Agenda de l'Efficacité de l'Aide/du Développement

Les syndicats ont relevé quelques progrès dans le Programme d'action d'Accra par rapport à la Déclaration de Paris dans la mesure où celui-ci fournit un cadre afin d'accélérer la réalisation des engagements pris dans la Déclaration de Paris sur plusieurs fronts :

- élargissement de la notion d'appropriation et accent sur le rôle des OSC et des parlementaires ;
- reconnaissance que l'aide n'est pas l'unique facteur dans la réalisation du développement et introduction de la notion d'efficacité du développement;
- accent sur l'importance de l'égalité entre hommes et femmes, du respect des droits humains et de la préservation de l'environnement ;
- référence à l'importance de la coopération Sud-Sud, établissement de principes alternatifs et accent sur la non-ingérence, l'égalité et la diversité ;
- accent sur le besoin d'accélérer les progrès et d'établir d'autres principes en matière d'efficacité de l'aide (par exemple) :
 - o prévisibilité – les donateurs fourniront trois à cinq ans à l'avance des informations sur l'aide qu'ils prévoient d'apporter aux pays partenaires.
- priorité aux systèmes nationaux des pays partenaires, plutôt qu'aux systèmes des donateurs pour fournir l'aide.

Les syndicats se félicitent des avancées réalisées dans l'agenda de l'efficacité de l'aide à Accra mais considèrent qu'il est nécessaire d'approfondir de nombreux processus, de les mettre en œuvre de manière systématique et d'assurer leur suivi afin de réaliser de véritables progrès. Les syndicats affirment par ailleurs que la lenteur des progrès enregistrés jusqu'à présent dans la réalisation des objectifs de développement, notamment l'élimination de la pauvreté et le travail décent, souligne le fait que le quatrième Forum de haut niveau doit aller au-delà de la définition étroite de l'efficacité de l'aide pour intégrer le concept plus large de l'efficacité du développement comme objectif premier de l'ensemble du processus.

Les syndicats définissent l'efficacité du développement comme l'obtention de résultats sociaux positifs en termes de travail décent, de protection sociale, de dialogue social, de respect des droits humains et syndicaux, d'égalité entre hommes et femmes, de durabilité environnementale, ainsi que les conditions de vie décentes et le bien-être pour tous.

Les syndicats souscrivent également aux conclusions de la plateforme BetterAid qui a remarqué que le troisième Forum de haut niveau n'avait obtenu aucun résultat sur certaines questions cruciales concernant l'efficacité du développement (BetterAid, 2009), par exemple :

- **Responsabilité mutuelle** : très peu de progrès ont été réalisés vis-à-vis de l'application du principe de responsabilité mutuelle présenté dans la Déclaration de Paris concernant les résultats en matière de développement. « Peu d'accords de coopération au développement au niveau national établissent des objectifs concrets et publics, dont les donateurs individuels peuvent être tenus de rendre compte.
- **Conditionnalité**. le Programme d'action d'Accra va plus loin que la Déclaration de Paris en semblant reconnaître le besoin d'assouplir les conditionnalités afin de réduire leur nombre et la charge qu'elles imposent sur les pays en développement (§25). Toutefois, selon BetterAid, le Programme d'action d'Accra ne reconnaît pas le fait que les conditionnalités politiques nuisent à l'appropriation démocratique, remettent en cause le droit humain au développement et empêchent les pays en développement de faire de vrais choix politiques.
- **Déliement de l'aide**: aucun progrès n'a été réalisé à Accra en ce qui concerne le déliement total de l'aide. Les donateurs n'ont fait que reformuler des engagements existants et accepter d'"élaborer des projets propres à chacun pour poursuivre le déliement de leur aide au maximum" mais sans mentionner d'échéance pour la formulation de ces plans, ni d'objectif.

4. Vers un Modèle Global d'Efficacité du Développement

Les syndicats ont souligné les lacunes du paradigme néolibéral qui a dominé l'élaboration des politiques de développement et provoqué une pauvreté chronique et un énorme déficit de travail décent. Ils mettent l'accent sur le nécessaire changement de modèle et l'abandon de la définition étroite de l'efficacité de l'aide comme partie intégrante du modèle néolibéral. Ils appellent ainsi désormais à un paradigme global du développement. Ce modèle de développement renforcé devrait par conséquent accorder la priorité aux opportunités de travail décent pour tous et réaliser un progrès économique et social équilibré et compatible avec la préservation de l'environnement.

L'égalité entre hommes et femmes doit être une priorité, aussi les acteurs du développement devraient-ils davantage cibler les politiques de développement afin d'obtenir un impact positif en matière d'égalité entre les sexes. Bien que les échanges commerciaux et l'investissement soient nécessaires à la réussite du développement, ils ne devraient pas être réalisés aux dépens des marchés nationaux et des besoins locaux ou du respect des droits des travailleurs. La fourniture de services publics de qualité et accessibles à tous doit être une priorité politique importante dans la mesure où elle contribuera à la réduction de la pauvreté et des inégalités. La fourniture des services publics de base constitue également une condition préalable essentielle à la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes et à l'autonomisation des femmes.

La justice sociale est également essentielle. Elle inclut la démocratie, l'équité, la bonne gouvernance, des institutions fortes et responsables et l'élimination de la corruption. A cet égard et conformément au principe de responsabilité mutuelle, des mesures rigoureuses devraient être prises afin de veiller à ce que les fonds des agences donatrices et des IFI ne contribuent pas à la corruption et à la mauvaise gouvernance.

La redistribution devrait être au cœur de ce modèle global de développement. Une distribution plus équitable des revenus est une condition préalable à toute forme de développement durable. Il s'agit également d'un mécanisme de réduction des inégalités, dont les inégalités entre hommes et femmes. Une distribution plus équitable des revenus devrait reposer sur des politiques proactives, telles que la mise en place de négociations collectives, de politiques fiscales progressives, de salaires décents ou l'augmentation du salaire minimum, de services publics accessibles, garantis et de qualité et d'une protection sociale accrue. En outre, les gouvernements devraient, avec leurs partenaires du développement, chercher à établir ou renforcer la fonction de redistribution des revenus de leurs systèmes fiscaux en mettant en place des régimes progressifs qui mettent davantage à contribution les revenus du capital et les ménages aisés et accordent un allègement fiscal aux familles à bas revenus et aux pauvres. La mobilisation accrue des ressources nationales pour le développement devrait s'appuyer sur la

réforme fiscale, le renforcement de l'administration fiscale et l'élargissement de la base fiscale ainsi que sur l'élimination de la fraude et de l'évasion fiscales.

L'OIT a un mandat unique pour promouvoir la justice sociale dans tous les domaines de la politique économique et sociale, y compris les échanges commerciaux et les finances (renforcé par la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable). Les syndicats soutiennent l'idée que l'OIT peut apporter des solutions de développement cohérentes, durables et efficaces. Ses compétences devraient être pleinement reconnues et mises en œuvre afin de parvenir à la cohérence des politiques sans laquelle il ne peut y avoir de réelle efficacité du développement.

5. Le Travail Décent au Cœur de l'Efficacité du Développement

L'Agenda du travail décent doit être au cœur de l'efficacité du développement et du nouveau modèle de développement en raison de sa capacité à produire une croissance autonome. La création du Travail décent devrait par conséquent être un objectif explicite des politiques d'aide et de développement. Aussi l'Agenda du travail décent contribuera-t-il, en tant que cadre politique mondial, à accroître la coordination entre donateurs dans la poursuite de cet objectif. La promotion du travail décent contribuera à réaliser le premier OMD : l'éradication de la pauvreté. Par ailleurs, il est déjà possible d'identifier des initiatives qui pourraient être soutenues par les partenaires de l'aide et du développement pour chaque pilier de l'Agenda du travail décent (emploi, normes fondamentales du travail, dialogue social et protection sociale). Il s'agit par exemple :

Création d'emplois :

- Les projets d'infrastructures et d'autres projets soutenus par l'APD (Aide publique au développement) devraient intégrer des objectifs spécifiques en termes d'emploi et de travail décent, dont des objectifs en matière de recrutement local et de recours aux PME (petites et moyennes entreprises) locales. Le soutien des donateurs aux programmes et projets, ainsi que l'appui budgétaire général sont nécessaires afin de stimuler la base productive des économies locales et de surmonter les contraintes liées à l'offre, telles que le besoin de formation et le développement des compétences.
- Compte tenu de la position défavorable des femmes sur le marché du travail, des mesures particulières doivent être prises afin de s'attaquer aux discriminations liées au genre, telles que la concentration des femmes dans des postes précaires, non protégés et mal rémunérés, l'accès insuffisant des femmes à la terre et aux autres ressources génératrices de revenus et les inégalités de rémunération entre les hommes et les femmes. Les politiques et les programmes visant à lutter contre le chômage et le sous-emploi des jeunes sont tout aussi importants.
- Une aide budgétaire devrait être fournie en faveur du renforcement des politiques actives en matière de marché du travail et de la législation du travail et de son application plus rigoureuse par des inspections du travail mieux financées et à travers la pleine reconnaissance du rôle des partenaires sociaux.

Normes fondamentales du travail

- Les syndicats libres et les négociations collectives libres dans les pays en développement doivent être considérés comme des piliers essentiels du développement équitable et durable.

- Les actions des Institutions financières internationales devraient se conformer aux normes fondamentales du travail.

Dialogue social

- Le dialogue social est une condition préalable à l'appropriation démocratique effective. Les organisations internationales, les agences donatrices et les gouvernements des pays en développement devraient garantir aux partenaires sociaux (syndicats et organisations des employeurs) l'espace politique démocratique nécessaire. Les syndicats doivent être reconnus comme partenaires sociaux légitimes dans la formulation des politiques de développement et les politiques relatives au marché du travail aux niveaux national et sectoriel et dans les négociations collectives au niveau de l'entreprise.
- L'expérience des syndicats dans le domaine de la promotion du dialogue social et leur longue coopération au sein des plateformes de la société civile leur permettent de réunir les nombreux acteurs de la démocratie, dont les parlements, les employeurs et la société civile, dans le cadre d'un dialogue avec les gouvernements et les institutions internationales. L'objectif est de renforcer les processus participatifs et d'élargir les débats axés sur les questions liées à l'aide technique pour inclure toutes les dimensions du développement social et durable sur la base de la reconnaissance et du respect des engagements internationaux dans le domaine des droits humains, de l'égalité entre hommes et femmes, de la préservation de l'environnement et du travail décent.
- La Banque mondiale ainsi que les banques régionales de développement devraient veiller à consulter les travailleurs et les syndicats dans tous les projets de restructuration des entreprises ou des services auxquels elles participent.

Protection sociale

- L'Initiative en faveur d'une protection sociale minimale repose sur le fonctionnement efficace de modèles nationaux de sécurité sociale universelle, durables et financés par les impôts. Ceux-ci devraient tenir compte de l'égalité entre hommes et femmes, et avoir pour objectif de fournir aux citoyens des services essentiels, tels que les soins de santé de qualité, les allocations chômage, la protection de la maternité, ainsi que les aides aux revenus à travers les transferts monétaires ou les systèmes de garantie d'emploi, dans le cadre des mesures de lutte contre la pauvreté. L'Initiative en faveur d'une protection sociale minimale devrait être soutenue par les pays partenaires et devrait bénéficier du financement multilatéral et bilatéral nécessaire.

6. Durabilité Environnementale et Efficacité du Développement

La durabilité environnementale est une autre dimension essentielle de l'efficacité du développement qu'il faut prendre en compte. Les investissements publics et privés devraient être utilisés dans le but de promouvoir la transformation des secteurs industriels, la création d'un environnement favorable aux emplois verts² et l'écologisation des activités économiques existantes. Les politiques vertes doivent internaliser les pertes d'activités économiques, d'emplois et de revenus dans les secteurs et régions affectés et devraient par conséquent intégrer des mesures en faveur d' « une transition juste »³ visant à protéger les groupes les plus vulnérables dans l'ensemble de l'économie et à former et à assurer la reconversion des travailleurs dans la nouvelle économie à faibles émissions de carbone dans les pays en développement.

L'aide et le financement climatique devraient être affectés à la création de nouvelles industries dynamiques des biens et services environnementaux en accordant la priorité au recours à l'expertise locale et autochtone, au transfert technologique et au développement des ressources humaines pour le développement durable (développement des compétences vertes des travailleurs). Il convient de prendre des mesures afin de lutter contre la déforestation et d'adopter des objectifs spécifiques dans les domaines de l'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique et du recyclage. Les mesures d'aide au commerce devraient inclure l'ouverture du commerce des produits et services verts provenant des pays en développement dans les conditions de commerce équitable ainsi que le respect des normes fondamentales du travail.

² Les emplois verts peuvent être définis comme les « emplois dans l'agriculture, l'industrie, la recherche & développement, les services et l'administration qui contribuent de manière significative à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement. Ils incluent en particulier mais pas exclusivement les emplois qui contribuent à protéger et restaurer les écosystèmes et la biodiversité, à diminuer la consommation d'énergie, de matières premières et d'eau grâce à des stratégies d'amélioration du rendement, à réduire les émissions de carbone dans l'économie, à minimiser ou à éviter totalement toutes les formes de déchets et de pollution. » (Emplois verts : pour un travail décent dans un monde durable à faibles émissions de carbone, PNUE/OIT/OE/CSI, septembre 2008).

³ Le concept de transition juste découle de la conclusion que la promotion de la nouvelle économie verte causera inévitablement des « pertes d'emplois et mettra en péril les moyens d'existence dans certaines régions, communautés, industries et secteurs économiques ». Il vise à fournir un cadre articulé autour du principe selon lequel « les coûts et les bienfaits d'une transition vers la viabilité devraient être largement partagés dans l'ensemble de la société. L'objectif est de généraliser ce principe au niveau des politiques. » (Green Jobs...op cit. septembre 2008).

7. Approfondir les Principes Relatives à l'Efficacité de l'Aide

Appropriation démocratique

Les syndicats déplorent que les politiques de développement restent souvent définies par les priorités politiques ou commerciales des pays donateurs, plutôt que par des processus décisionnels démocratiques au niveau national. Les syndicats insistent sur le fait que l'appropriation démocratique des stratégies de développement par les citoyens, à travers des institutions démocratiques, doit constituer le principal instrument pour réaliser une gouvernance efficace du développement. Ceci suppose la pleine participation des parlements nationaux, des autorités locales, des syndicats et de la société civile dans la définition des stratégies de développement. L'institutionnalisation du dialogue social avec les partenaires sociaux (syndicats et organisations des employeurs) sur les politiques relatives au marché du travail et au travail décent doit faire partie intégrante de l'appropriation démocratique du développement.

Compte tenu de leur caractère représentatif et du fait qu'ils sont souvent sous-représentés dans les processus d'appropriation démocratique, la participation des partenaires sociaux devrait être particulièrement renforcée. Les partenaires sociaux (ainsi que les administrations du travail) jouent également un rôle important en ce qui concerne la promotion de la cohésion sociale et la représentation des groupes traditionnellement exclus : les femmes et les groupes vulnérables, dont les personnes handicapées et les peuples autochtones et tribaux, dans les dialogues politiques.

En définitive, la création d'un environnement favorable, permettant aux acteurs de la société civile représentatifs et expérimentés de s'asseoir à la table des décisions, contribue à la promotion d'une démocratie participative pluraliste et pluri-acteurs. Le respect des principes fondamentaux de liberté syndicale et de liberté de réunion, énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les Conventions n°87 et 98 de l'OIT, est une condition préalable à la création d'un environnement favorable à l'appropriation démocratique des processus de développement.

Mettre fin aux conditionnalités politiques

Les syndicats insistent sur le fait que les pays donateurs ne devraient pas imposer de conditionnalités économiques et politiques aux pays partenaires. Ces conditionnalités enfreignent les principes d'appropriation nationale et démocratique. Elles restreignent l'espace politique et remettent en cause le rôle des gouvernements dans la fourniture des services publics. En revanche, les syndicats soutiennent que les pays donateurs et partenaires doivent adhérer aux engagements convenus à l'échelle internationale et aux normes multilatérales/mondiales

dans les domaines des droits humains, des droits du travail, des droits des femmes et des dispositions relatives à l'environnement, conformément aux obligations relevant des organismes conventionnels multilatéraux compétents. Les partenaires doivent également assumer leurs responsabilités fiduciaires dans le cadre normal des modalités de l'aide.

Les pays donateurs et partenaires devraient être mutuellement responsables des accords multilatéraux conclus en matière d'aide. Conformément aux principes de responsabilité mutuelle, de transparence et d'appropriation démocratique, les donateurs et les partenaires devraient établir des mécanismes d'information permettant de tenir les parties prenantes informées de tous les aspects importants des modalités, des accords et de l'affectation de l'aide. L'Initiative internationale en faveur de la transparence de l'aide (IITA), dont l'objectif est d'harmoniser les normes des donateurs en matière de communication de données, devrait être élargie de façon à devenir un mécanisme global d'information permettant la divulgation complète et publique des informations relevant des systèmes des donateurs et des systèmes nationaux. Ce mécanisme devrait inclure des mesures, telles que des évaluations par les pairs ouvertes et transparentes afin de garantir le respect mutuel des principes de la Déclaration de Paris/du Programme d'action d'Accra et d'éliminer toutes les pratiques de corruption et de mauvaise gouvernance.

Responsabilité mutuelle

Les syndicats considèrent que les exigences en matière de responsabilité continuent à s'appliquer, dans une large mesure, aux bénéficiaires, alors que les donateurs ne sont pas responsables vis-à-vis de leurs partenaires des pays en développement. Ils déplorent également que le CAD de l'OCDE reste un organisme axé sur les donateurs qui, souvent, ne reflète pas les positions et les priorités des pays en développement. Les positions et recommandations présentées dans la section précédente devraient servir à remplacer cette approche par une approche respectant véritablement les principes de responsabilité mutuelle et d'appropriation nationale et démocratique.

Déliement de l'aide et rôle du secteur privé

Il convient de procéder au déliement de l'aide, conformément aux principes d'appropriation nationale et démocratique et à la suppression des conditionnalités relatives aux politiques et d'ordre politique, et de privilégier clairement les achats locaux créateurs d'emplois. Ceci contribuera à promouvoir l'emploi et le travail décent dans le cadre plus large de l'efficacité du développement. Les critères d'attribution des contrats devraient inclure l'engagement vis-à-vis des objectifs du travail décent, le respect des normes fondamentales en matière de travail, l'accent sur les résultats du développement favorables aux pauvres, la durabilité environnementale et l'égalité entre hommes et femmes. Conformément aux principes d'appropriation démocratique et de responsabilité mutuelle, les processus de sélection pour l'attribution des contrats devraient être participatifs, impliquer les représentants syndicaux et d'autres parties prenantes et être

transparents. Ils devraient également prévoir le suivi et l'évaluation et inclure des mesures visant à lutter contre toutes les pratiques de corruption et contraires à l'éthique.

Ces indicateurs de performance qui définissent, essentiellement, les conditions de l'engagement du secteur privé dans la coopération au développement sont d'autant plus importants, étant donné le rôle de plus en plus déterminant de ce secteur dans le développement, en ce qui concerne la coopération Nord/Sud et Sud/Sud. Des instruments qui ont fait leurs preuves et intègrent ces indicateurs existent déjà, comme la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et la Déclaration de l'OCDE sur les entreprises multinationales. Ces instruments, notamment le cadre consultatif tripartite de l'OIT qui implique les partenaires sociaux (syndicats et organisations des employeurs), devraient être systématiquement mis en œuvre dans la formulation des politiques et le suivi. Par ailleurs, la participation du secteur privé dans le développement ne devrait, en aucune façon, remettre en cause le rôle des gouvernements dans la fourniture des biens et services publics, ni dans la mise en œuvre des stratégies de croissance favorables aux pauvres.

Gestion axée sur les résultats

Il découle de la définition de l'efficacité du développement présentée précédemment que la gestion axée sur les résultats implique, entre autres, de mesurer les progrès liés à l'efficacité de développement, en termes de réduction du chômage, des inégalités de revenu et du déficit de travail décent ainsi que de création d'emplois décents, telle que mesurée par les indicateurs de l'OIT relatifs au travail décent, dont les indicateurs ventilés par sexe. La Boîte à outils de l'OIT pour l'intégration de l'emploi et du travail décent⁴ devrait être systématiquement utilisée dans le domaine de l'efficacité du développement, en tant que liste de vérification afin d'évaluer les progrès réalisés à cet égard. Les indicateurs de l'OIT sur le travail décent faciliteront également les évaluations ex ante et ex post de la mise en œuvre des stratégies de travail décent. De manière générale, la ratification et la mise en œuvre intégrale des normes de l'OIT restent des éléments essentiels des politiques fondées sur les droits visant à réaliser le développement social durable dans la pratique.

Cohérence des politiques

La cohérence des politiques se réfère, dans le contexte de la coopération au développement, à la cohérence et la cohésion entre les politiques d'aide/de développement et les autres politiques et cadres, dans le but de réaliser les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale. Ceci signifie que les politiques d'aide et leur mise en œuvre devraient renforcer et, en aucune façon, remettre en cause les objectifs sociaux en faveur du bien-être des populations et des communautés. En particulier, la cohérence des politiques ne signifie en aucun cas l'instrumentalisation des agendas de l'aide/du développement en faveur des intérêts liés aux aspects commerciaux, aux investissements, à des considérations financières, à la politique

⁴ http://www.ilo.org/public/english/bureau/pardev/download/toolkit_en.pdf

extérieure ou à des intérêts militaires. Les syndicats préconisent une convergence des politiques avec les cadres normatifs de l'ONU et de l'OIT concernant :

- les droits du travail internationaux
- les droits humains
- l'égalité hommes - femmes
- la durabilité environnementale

Elle implique également une coordination entre le Forum des Nations Unies pour la coopération au développement (FCD) et les autres initiatives majeures de coopération au développement, notamment le Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide, chargé d'assurer le suivi de la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra. Compte tenu de la compétence reconnue de l'OIT en ce qui concerne l'offre de solutions de développement cohérentes sur la base de l'Agenda du travail décent, la Déclaration de Busan devrait s'engager spécifiquement à renforcer la coopération avec cet organisme.

8. Cadres Axes sur les Acteurs Relatifs à l'Efficacité du Développement

En tant qu'acteurs de longue date et à part entière du développement, les syndicats se félicitent de la reconnaissance, dans le Programme d'action d'Accra, de la contribution des OSC au développement, ainsi que de l'invitation faite aux OSC « d'étudier comment elles peuvent appliquer les principes de Paris en matière d'efficacité de l'aide du point de vue des OSC » [Programme d'action d'Accra - §20]. La notion de solidarité est depuis longtemps une source de motivation du mouvement syndical. Cette notion guide l'engagement syndical aux niveaux mondial, régional et national et constitue le fondement de la coopération Nord/Sud et Sud/Sud au sein du mouvement syndical. Les structures syndicales qui sont présentes à ces niveaux et œuvrent à la défense des droits des travailleurs, interviennent selon les principes de démocratie, de responsabilité, d'autonomie et de développement durable.

Le Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) a amorcé, en 2009, un processus de consultation avec ses organisations membres qui a donné lieu à l'élaboration de huit principes qui "se réfèrent et expriment les valeurs et la vision des syndicats dans le domaine du partenariat syndical pour le développement, des relations Nord-Nord et Sud-Sud et des aspects liés à la coopération/coordination" (RSCD, 2011). Certains de ces principes abordent des questions similaires à celles de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra mais sont définis du point de vue syndical. Ils visent à inspirer et guider l'action des syndicats dans le domaine du développement et à orienter la participation des syndicats dans les débats internationaux sur l'efficacité de l'aide et du développement. Les principes syndicaux relatifs à l'efficacité du développement ont été approuvés par le Conseil général de la CSI en février 2011 [voir encart ci-dessous].

Les syndicats conçoivent leur propre efficacité de développement de la façon suivante dans le cadre de ce système intra-institutionnel et de cet ensemble de principes : « l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs et travailleuses et la promotion du respect des droits humains et syndicaux par des syndicats durables, contribuant ainsi au travail décent, à la justice sociale et aux processus démocratiques » (RSCD, 2011).

Les syndicats affirment également que l'existence d'une société civile dynamique, représentative, fondée sur les membres, démocratique, autonome, et capable de servir de contrepoids pour renforcer la responsabilité est un important facteur de gouvernance de la coopération au développement. Les syndicats ont par conséquent activement participé au Forum mondial pour l'efficacité du développement des OSC qui a récemment adopté un ensemble de principes, appelés « Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC » (novembre 2010). Ces principes visent à "guider le travail et les pratiques des organisations de la société civile, à la fois dans les situations de paix et de conflits, dans différents domaines de travail, du niveau local à la

Principes des syndicats relatifs à l'efficacité du développement

1. *L'appropriation démocratique* est définie par les syndicats comme le respect et la capacité à contribuer aux objectifs et priorités des partenaires syndicaux, en vue de renforcer leur autonomie dans le cadre de la mission du mouvement syndical international.

2. *Autonomie* : les organisations syndicales partenaires prennent leurs propres décisions et établissent leurs propres priorités et respectent leurs choix stratégiques respectifs sans ingérence politique.

3. *Partenariat* : un partenariat aspire à être une relation entre égaux, fondée sur le respect mutuel, la confiance et la compréhension, et reconnaissant et respectant la diversité et les différences.

4. *Transparence [est mise en œuvre à travers]* un degré élevé d'ouverture et d'accès à l'information nécessaire à l'établissement de relations équitables entre les partenaires syndicaux.

5. *Responsabilité* : les organisations syndicales partenaires sont soumises à un système de responsabilité mutuelle sur le plan politique, opérationnel et financier qui devrait être soutenu par des outils d'évaluation communs appropriés et des processus d'apprentissage dans le but d'accroître l'efficacité des futures initiatives.

6. *Cohérence* : il s'agit, pour les organisations syndicales, d'obtenir la plus grande cohérence possible, à tous les niveaux, en ce qui concerne les approches des nombreuses initiatives de coopération au développement de façon à garantir la contribution et la compatibilité de chaque élément.

7. *Inclusion et égalité* : le mouvement syndical définit l'inclusion et l'égalité comme la garantie à tous les travailleurs du droit à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail.

8. *Viabilité* : se réfère, pour les syndicats, à la viabilité à long terme des résultats des projets de développement, ainsi qu'au renforcement des organisations syndicales coopérantes.

défense des politiques, et dans un continuum allant de l'urgence humanitaire au développement à long terme." (Préambule des Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC)⁵. Conformément aux principes énoncés dans le Programme d'action d'Accra (§20) sur la reconnaissance de la contribution des OSC au développement, la *Déclaration de Busan sur l'efficacité du développement* devrait tenir pleinement compte de ces deux ensembles de principes, c'est-à-dire les *Principes des syndicats relatifs à l'efficacité du développement* et les *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC*. Ces principes devraient respectivement guider les accords de partenariat avec les syndicats et les OSC dans le cadre des processus de la Déclaration de Paris/du Programme d'action d'Accra. L'objectif doit être de garantir un environnement permettant aux syndicats et aux OSC de réaliser pleinement leur potentiel en tant qu'acteurs du développement à part entière, sur la base de l'autonomie de ces organisations, telle que garantie par les normes convenues à l'échelle internationale en matière de liberté syndicale.

⁵ http://www.cso-effectiveness.org/IMG/pdf/final_istanbul_cso_development_effectiveness_principles_footnote.pdf.

9. Conclusions

La période qui a suivi le déclenchement des crises multiples en 2008 a nui considérablement à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), en particulier dans le domaine de l'éradication de la pauvreté, de la création d'emplois et du travail décent, de la lutte contre la précarité croissante du travail et la féminisation de la pauvreté, le manque de protection sociale et le chômage des jeunes. Le quatrième Forum de haut niveau présente une réelle occasion de renforcer, d'approfondir et de transformer les cadres de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra de sorte à ce qu'ils contribuent, dans le cadre d'une architecture du développement élargie, à réaliser des avancées substantielles au niveau des résultats liés à l'efficacité de l'aide et du développement. Il ne faut pas laisser passer cette occasion.

Le mouvement syndical mondial appelle par conséquent le Groupe de travail sur l'Efficacité de l'aide à tenir pleinement compte des propositions contenues dans le présent document de position syndicale dans la préparation d'une *Déclaration de Busan sur l'efficacité du développement* :

- soutenant pleinement les approches multipartites en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques de coopération au développement, y compris l'approbation et l'alignement des politiques sur « *les principes des syndicats relatifs à l'efficacité du développement*, et les *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC*;
- adoptant un nouveau modèle global d'efficacité du développement qui intègre une approche politique fondée sur les droits et garantit la pleine application des normes convenues à l'échelle internationale dans les domaines de l'éradication de la pauvreté, du travail décent, des droits humains, de l'égalité entre hommes et femmes et de la durabilité environnementale;
- renforçant et honorant pleinement les engagements existants relatifs aux principes d'appropriation démocratique, de responsabilité mutuelle, de suppression des conditionnalités politiques, de déliement de l'aide, de gestion axée sur les résultats et de cohérence des politiques.

* * * * *



CSI

5 Bd du Roi Albert II, Bte 1, 1210-Bruxelles, Belgique

tél: +32 2 2240211, télécopie: +32 2 2015815

Courriel: info@ituc-csi.org • Site web: <http://www.ituc-csi.org>

